



VILLE DE SHANNON

Procès-verbal

Séance extraordinaire du conseil municipal

Mardi 18 décembre 2018, à 19 h30
À Hôtel de Ville

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

En présence de Mme Francine Girard (siège 1), M. Alain Michaud (siège 2), M. Normand Légaré (siège 3), M. Saül Branco (siège 4) et de Mme Sarah Perreault (siège 5).

En l'absence de Mme Sophie Perreault (siège 6).

Formant quorum sous la présidence de M. le maire, M. Mike-James Noonan.

En présence du directeur général, trésorier et greffier adjoint, Gaétan Bussièrès, du directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint, Me Sylvain Déry et de la technicienne en administration et adjointe au greffe, Mme Mélanie Poirier.

1. Mot de bienvenue

M. le maire, Mike-James Noonan, souhaite la bienvenue.

M. le maire mentionne que les documents pertinents, dont les projets de règlements sont disponibles pour consultation à l'entrée de la salle du Conseil.

671-12-18

2. Dépôt - Avis de convocation

Conformément à l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes* (ci-après nommée « LCV ») qui prévoit qu'au moins huit jours avant la séance au cours de laquelle le budget ou le programme triennal d'immobilisations doit être adopté, le greffier en a donné avis public.

Conformément aux articles 474 et 473. 1 de la LCV concernant l'obligation d'adopter le budget et le programme triennal des immobilisations dans les délais prescrits.

Conformément à l'article 323 de la LCV qui prévoit que le maire peut convoquer une séance extraordinaire du conseil lorsqu'il le juge à propos, par ordre verbal ou écrit au greffier de la municipalité. Celui-ci dresse un avis de convocation indiquant sommairement les affaires qui seront soumises à cette séance et fait notifier cet avis à chaque membre du conseil au plus tard 24 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Considérant que le Directeur général, greffier et trésorier adjoint déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du conseil municipal le 10 décembre 2018, incluant les membres absents, le cas échéant, conformément à l'article 323 de la LCV.

Il est ainsi déclaré que la séance extraordinaire sera régulièrement tenue selon l'ordre du jour, conformément à l'article 325 de la LCV.

Document déposé : 671-12-18

3. Ouverture de la séance extraordinaire

À 19 h 30, le maire, M. Mike-James Noonan, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance extraordinaire.

4. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 474.2 de la LCV considérant l'article 474.2 de la LCV qui prévoit que les délibérations du conseil et la période de questions, lors de cette séance, portent exclusivement sur le budget ou le programme triennal ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

1) D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

1. Mot de bienvenue
2. Dépôt - Avis de convocation
3. Ouverture de la séance extraordinaire
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Adoption et dépôt - Budget pour l'exercice financier 2019
6. Adoption et dépôt - Programme triennal d'immobilisations 2019-2020-2021
7. Dépôt – Projet de Règlement numéro 596-18 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2019
8. Période de questions
9. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

5. Adoption et dépôt - Budget pour l'exercice financier 2019

M. le maire, présente le discours sur le budget 2019 et le programme triennal d'immobilisations 2019-2020-2021

Considérant les articles 474 et 473. 1 de la LCV concernant l'obligation d'adopter le budget et le programme triennal des immobilisations dans les délais prescrits ;

Budget 2019	
Revenus	
Taxes sur la valeur foncière et tarification	4 893 178 \$
Paiement tenant lieux de taxes	1 374 132 \$
Services rendus aux organismes municipaux	20 060 \$
Autres services rendus	96 500 \$
Imposition de droits	443 500 \$
Intérêts et pénalités	59 000 \$
Autres revenus	- \$
Transferts	298 454 \$
Total des revenus	7 184 824 \$
Charges	
Administration générale	1 617 342 \$
Sécurité publique	1 283 938 \$
Transport	1 579 008 \$
Hygiène du milieu	936 363 \$
Urbanisme et développement	473 994 \$
Loisirs	846 290 \$
Intérêts	118 235 \$
Sous-total des charges	6 855 170 \$
Conciliation à des fins fiscales	329 654 \$
Total des charges	7 184 824 \$
Écart	

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par de M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter le budget pour l'exercice financier 2019 ;
- 2) De diffuser sur le site Internet de la Ville le discours et les tableaux ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Ont voté en faveur : Madame Francine Girard, messieurs Alain Michaud, Normand Légaré et Saül Branco ;

A voté contre : Madame Sarah Perreault ;

En faveur : 4

Contre : 1

Monsieur le maire, Mike-James Noonan, s'est abstenu de voter.

Majoritairement adoptée
Documents déposés : 673-12-18

674-12-18

6. Adoption et dépôt - Programme triennal d'immobilisations 2019-2020-2021

Considérant les articles 474 et 473. 1 de la LCV concernant l'obligation d'adopter le budget et le programme triennal des immobilisations dans les délais prescrits ;

Programme triennal d'immobilisations 2019-2020-2021			
Projet	2019	2020	2021
Bâtiments	167 500 \$		
Toiture - Hôtel de Ville	50 000 \$		
Ventilation - Hôtel de Ville	15 000 \$		
Génératrice (modifications du bâtiment) – Hôtel de Ville	7 500 \$		
Éclairage – Centre communautaire	25 000 \$		
Conformité et sécurité – Centre communautaire	5 000 \$		
Carte d'accès – Maison de la culture	5 000 \$		
Téléphonie IP – ensemble des bâtiments	30 000 \$		
Remplacement d'abris de toile – garage municipal	30 000 \$		
Réseau routier et infrastructures	25 000 \$	650 000 \$	
Télémetrie – réservoir et usine de traitement de l'eau potable	15 000 \$		
Pavage – chemin de Gosford		125 000 \$	
Réfection – chemin de Dublin		500 000 \$	
Débitmètre - réservoir	10 000 \$		
Aménagement du stationnement – Hôtel de Ville		25 000 \$	

Parcs et terrains	345 000 \$	300 000 \$	300 000 \$
Parc de quartier – rue de Galway (finalisation des travaux)	75 000 \$		
Parc de quartier – rue Barry		50 000 \$	
Parc de quartier – rue Hodgson			50 000 \$
Aménagement des pistes multifonctions		100 000 \$	100 000 \$
Infrastructures sportives		150 000 \$	150 000 \$
Achat de terrains - Hydro-Québec	200 000 \$		
Achat de terrains – sentiers piétonniers – secteur rue Hillside	70 000 \$		

Programme triennal d'immobilisations 2019-2020-2021 (Suite)			
Projet	2019	2020	2021
Véhicules et équipements	88 000 \$	200 000 \$	125 000 \$
Véhicules de service - Travaux publics	40 000 \$		
Rétrocaveuse		200 000 \$	
Caissons de tranchée	18 000 \$		
Autopompe – Sécurité publique			125 000 \$
Souffleur – New Holland	15 000 \$		
Souffleur - Kubota	6 000 \$		
Dos-d'âne	4 000 \$		
Traverse de piétons	5 000 \$		
Total	625 500 \$	1 150 000 \$	425 000 \$

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par de M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter le programme triennal d'immobilisations (PTI) 2019-2020-2021 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Ont voté en faveur : Madame Francine Girard, messieurs Alain Michaud, Normand Légaré et Saül Branco ;

A voté contre : Madame Sarah Perreault ;

En faveur : 4

Contre : 1

Monsieur le maire, Mike-James Noonan, s'est abstenu de voter.

Majoritairement adoptée
Documents déposés : 674-12-18

675-12-18 **7. Dépôt – Projet de Règlement numéro 596-18 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2019**

Projet de Règlement numéro 596-18 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2019

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance tenue le 5 novembre 2018 ;

Conformément à la loi, M. le maire dépose et présente le projet de Règlement numéro 596-18 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2019. Il mentionne, séance tenante, l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant. Enfin, il déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance ;

Conformément à l'article 356 LCV, ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance. Il a également été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance. Des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

Document déposé : 675-12-18

8. Période de questions

À 20 h 42, M. le Maire invite les citoyens à poser leurs questions, conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil* (524-16).

Considérant l'article 474.2 de la LCV qui prévoit que les délibérations du Conseil et la période de questions, lors de cette séance, portent exclusivement sur le budget ou le programme triennal.

La période de questions, d'une durée maximale de quinze (15) minutes, s'est terminée à 20 h 42.

Les questions ne sont pas consignées au procès-verbal.

9. Levée de la séance

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

En conséquence ;

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

Il est résolu de lever la séance extraordinaire à 20 h 42.

Adoptée à l'unanimité

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de véto.ⁱ

Le maire,
Mike-James Noonan

Le directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint,
Me Sylvain Déry, avocat, M.B.A. Adm. A, OMA

ⁱ [Note au lecteur]

Monsieur le Maire ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de M. le Maire. Une mention spéciale est ajoutée pour signaler l'expression du vote de M. le Maire ou du président de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

Le Greffier, bien que membre inscrit au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec, de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec et de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique, ou d'une recommandation favorable professionnelle.

Dans le même sens, l'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendu que les professionnels de la Ville sont au service de la personne de droit public que constitue de la Ville de Shannon.